

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AIZENAY

SEANCE DU VINGT-CINQ JANVIER

DEUX MILLE VINGT-DEUX

PROCÈS-VERBAL

---o0o---

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AIZENAY, dûment convoqué par lettre en date du dix-neuf janvier s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ROY.

Étaient présents les conseillers municipaux : Serge ADELÉE, Corinne ARNAUD, Claudie BARANGER, Sandrine BELLEC, Bernard BEYER, Sylvain CHALLET, Philippe CLAUTOUR, Jean-Marc COUTON, Noël DANIEAU, Stéphane DESPRES, Isabelle FISSON, Isabelle GUÉRINEAU, Christophe GUILLET, Yvan HAMARD, Wilfried LUCAS, Françoise MORNET, Delphine ROBIN, Franck ROY, Marcelle TRAINÉAU, Roland URBANEK, Adeline VINET.

Membres élus : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 7
Excusé : 1

Secrétaire de séance : Delphine ROBIN

Pouvoirs : Cédric GRELLIER donne pouvoir à Philippe CLAUTOUR
Sabrina GRONDIN donne pouvoir à Adeline VINET
Jean-Pierre GUILLET donne pouvoir à Roland URBANEK
Céline GUILLONNEAU donne pouvoir à Sylvain CHALLET
Isabelle PIFFETEAU-GASTON donne pouvoir à Marcelle TRAINÉAU
Marjorie PONZO donne pouvoir à Noël DANIEAU
Jacqueline ROCHER donne pouvoir à Françoise MORNET

Excusé : Cédric GRELET

I - VIE DE LA COMMUNE : RAPPORTS DES COMMISSIONS

1 - COMMISSION AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation temporaire de circulation

- Rue Saint Exupéry : Déploiement fibre optique - Alternat manuel du 03.01.2022 au 28.01.2022 (ag398)
- Route de Nantes "Le Chêne Clair" : Desserte EP - Alternat feux du 05.01.2022 au 28.01.2022 (ag401)
- Rue Jacqueline Auriol : Mise en service électrique zone EVA Nord - Alternat manuel du 10.01.2022 au 28.01.2022 (ag403)
- Rue du Pré Bouchet : Mise en service du réseau électrique lotissement La Fuy - Alternat feux du 10.01.2022 au 28.01.2022 (ag404)
- Rue du Docteur Ferry Wilczek : Travaux extension gaz - Alternat manuel du 10.01.2022 au 28.01.2022 (ag415)

- Rue de la Parnière : Branchement neuf EP - Circulation interdite du 10.01.2022 au 11.02.2022 (durée réelle 1 jour) (ag406)
- Rue du Docteur Ferry Wilczek : Alimentation électrique - Alternat manuel du 14.12.2021 au 12.02.2022 (ag391)
- Rue du Plessis : Travaux gaz - Alternat chaussée rétrécie du 17.01.2022 au 11.02.2022 (ACT001)
- Rue du Ruisseau : Adduction EP - Fermeture ponctuelle circulation 1 journée entre le 12.01.2022 et le 11.02.2022 (ACT007)
- Route de Nantes "Le Chêne Clair" : Raccordement EU - Alternat feux du 17.01.2022 au 04.02.2022 (ag407)
- Rue de la Parnière : Travaux Télécom - Alternat manuel du 17.01.2022 au 16.02.2022 (ACT011)
- Rue des Terres Cuites : Branchement neuf ENEDIS - Alternat manuel du 17.01.2022 au 04.02.2022 (ag408)
- Ensemble de l'agglomération : Travaux fibre optique - Alternat chaussée rétrécie du 18.01.2022 au 18.02.22 (ACT005)
- Rue de l'Industrie : Branchement neuf ENEDIS - Circulation interdite du 24.01.2022 au 28.01.2022 (ag409)
- Avenue de Verdun : Dépose illuminations de Noël - Fermeture circulation du 24.01.2022 au 28.01.2022 (ACT003)
- Rond-point intersection rue des Parcs / Clémenceau / Foch : Dépose illuminations de Noël - Alternat du 24.01.2022 au 28.01.2022 (ACT004)
- Route de Nantes "Le Chêne Clair" : Travaux réseaux gaz et électrique - Alternat feux du 24.01.2022 au 07.02.2022 (ACT013)
- Route du Poiré : Travaux ouvrage gaz - Alternat du 24.01.2022 au 06.02.2022 (ACT014)
- Rue de la Charpenterie : Travaux réfection d'enrobé - Alternat du 24.01.2022 au 11.02.2022 (durée réelle 1 journée) (ACT019)
- Rue Philippe Lebon : Travaux adduction EP - Alternat feux du 24.01.2022 au 20.02.2022 (ACT017)
- Route de la Roche : Pose de bordures - Alternat feux du 24.01.2022 au 22.02.2022 (durée réelle 2 jours) (ACT020)
- Avenue de Verdun : Elagage - Fermeture circulation du 25.01.2022 au 28.01.2022 (ACT018)
- Route de l'Anjormière : Travaux télécom - Alternat feux du 31.01.2002 au 11.02.2022 (durée réelle 1 jour) (ACT022)
- Rue de la Parnière : Travaux ENEDIS - Alternat du 31.01.2022 au 04.03.2022 (1 journée au cours de la période indiquée) (ACT015)

Informations derniers travaux urbains enregistrés sur la ville : réglementation permanente de circulation

- Place de la Mairie : Instauration Zone Bleue à compter de la mise en place de la signalisation - (ag397)

AGENDA

- **Lundi 31 janvier 2022 à 19h00** : Commission Aménagement et Urbanisme

S'agissant des travaux du lotissement le Chêne Clair, Monsieur Yvan HAMARD indique qu'il est évoqué différents travaux de réseaux et demande qui les réalise et qui finance.

Il souhaite que lui soit rappelé le principe de ces aménagements, savoir si le dossier est consultable par les élus. Il demande si on a un plan d'implantation à montrer en conseil municipal.

Monsieur Christophe GUILLET répond que s'agissant d'un lotissement privé, c'est le privé qui finance. Il y aura ensuite rétrocession à la Commune.

Monsieur Yvan HAMARD demande confirmation selon laquelle c'est le privé qui finance son propre raccordement sur le domaine public. Monsieur Christophe GUILLET répond par l'affirmative.

2 - COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES

☐ Retour sur les deux actions culturelles de la fin d'année 2021

Nous avons pu avec bonheur ouvrir le Salon d'Automne et mettre en place le concert de NOËL en respectant les consignes sanitaires.

Ces deux événements ont connu un beau succès et ont été appréciés par les habitants.

La présence de grands artistes dans les deux événements a permis à tous une vraie découverte, un vrai voyage pour les yeux et les oreilles.

Un grand merci aux artistes peintres et sculpteurs d'avoir répondu présents.

Et un très grand merci également à Mathias DUPLESSIS et ses musiciens hors normes d'avoir su partager leur musique avec un public conquis.

☐ Le concours de nouvelles

Ce concours d'écriture qui a été organisé par la commission culturelle a connu une belle participation 80 adultes, 8 jeunes et 2 enfants ont écrit une nouvelle et nous l'ont envoyée.

Ce concours devait donner lieu à un temps fort de remise des récompenses le samedi 22 janvier à la médiathèque. Cette manifestation a été annulée par la Communauté de Communes Vie et Boulogne au vu des conditions sanitaires d'accueil.

Vous trouverez devant vous les nouvelles lauréates désignées par un jury d'élus, de non élus, de bénévoles de la médiathèque et d'écrivains locaux.

Bonne lecture.

☐ Les jeudis du théâtre

Le jeudi 10 février à 20h30 à la salle de cinéma.

Projet en partenariat avec l'association de théâtre local « Zanzinat ».

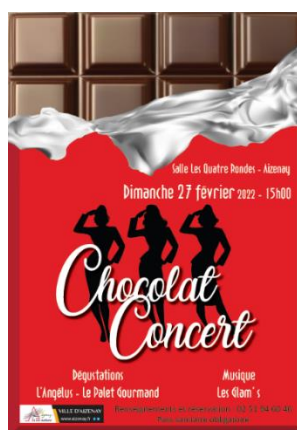
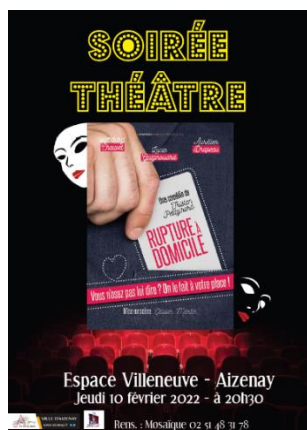
☐ Le chocolat concert

La date prévue est le 27 février.

Le projet chocolat est proposé par l'Angélus.

Le projet musical sera assuré par « les Glams » groupe vendéen avec une artiste locale.

Tout sera mis en place dans le plus grand respect des consignes sanitaires.



Commission culturelle				
Calendrier des réunions et des rendez-vous, janvier, février				
Groupe de travail	Responsable	Date et heure	Lieu	Objet de la réunion
Projets musicaux	Stéphane DESPRES	Lundi 31 janvier 19 h	Mairie Salle du Moiron	Mise au point des projets musicaux
Soirée théâtrale à la salle de cinéma : jeudi 10 février 2022 à 20h30				
Commission culturelle	Françoise MORNET	Lundi 21 février 18 h 45	Salle du conseil municipal	Projet culturel 2022

Commission culturelle Et associations	Françoise MORNET	Vendredi 25 février 19 h	Salle du conseil municipal	Rencontre avec les associations Bilan
Chocolat concert : dimanche 27 février 2022				

3 - COMMISSION SPORT

Le sport démarre cette année encore avec la circulation d'un virus très intense. Ainsi, de nombreuses compétitions et événements prévus en janvier sont annulés ou reportés.

Les règles sanitaires imposées dans les équipements sportifs n'invitent pas à la convivialité, néanmoins lorsque des rencontres sont maintenues le public est présent.

La fin d'année 2021 a été marquée par les annulations de l'inauguration du complexe sportif OmEGA et de la cérémonie du label ville sportive des Pays de la Loire.

L'inauguration d'OmEGA est reportée au 30 avril 2022. Nous espérons rapidement dévoiler le programme des festivités.

En attendant, nous avons eu le plaisir d'ouvrir l'espace à deux clubs le samedi 15 janvier.

Avec cette ouverture, nous ne pouvons que nous féliciter d'accueillir un nouveau club pour la pratique de l'escalade sur notre commune ainsi que le lancement d'une section de gymnastique masculine.



Prochainement, le badminton et le volley-ball rejoindront ces clubs dans leur nouvelle maison.

La ville d'Aizenay a obtenu le label ville sportive des Pays de la Loire fin décembre avec 3 flammes olympiques.

Cette distinction valorise notre politique sportive, nos équipements ainsi que l'ensemble des acteurs du sport de la commune.

La prochaine réunion de la Commission Sport se déroulera le 3 février.

4 - COMMISSION RELATIONS ECONOMIQUES, ARTISANAT ET COMMERCE

☐ AGENDA

- **Lundi 7 février à 18h** : comité consultatif Foire et Marché.

- **Jeudi 10 février à 19h30** : comité consultatif Relations Économiques, artisanat et commerces.

5 - COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET INTERGÉNÉRATION

r Point Conseil Municipal des Enfants (CME)

Nouvelle organisation du CME. Un temps fort sera organisé avec les trois commissions en fin d'année. Les trois commissions vont dorénavant évoluer de concert et des temps de travail en commission seront organisés tout au long de l'année. Les projets des commissions ont été choisis fin novembre. Le 11 novembre 2021, 20 jeunes étaient présents (sur 28) à la commémoration. Le CME a participé à la collecte des aliments pour la banque alimentaire. Une sortie au Sénat est programmée sur le week-end du jeudi de l'ascension 2022.

☐ Divers points sur le comité consultatif

- **Projet Éducatif Territorial (PEDT) :** Le projet d'accompagnement à l'ingénierie d'écriture est porté par la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 50 %. La FOL 85 qui accompagne la Commune propose une réduction de 500 € à la Ville d'Aizenay. Le reste à charge pour la Commune s'élève à 2 000 €.
- **Le Point d'Information Jeunes :** le comité consultatif est informé de l'évolution du projet porté par l'équipe de l'Antenne Jeunesse. Le cahier des charges est passé en commission de validation le 14 décembre et a été validé. Le point information jeunes va pouvoir ouvrir ses portes dès le début de l'année 2022.
- **Point sur le Service National Universel et le Passeport du Civisme :** Roland URBANEK présente le dispositif S.N.U (Service National Universel). Le principe du dispositif est de mettre en lien l'armée, les élus et la population. Une jeune d'Aizenay est engagée dans le dispositif et souhaite pouvoir continuer avec la Commune. Un lien va être réalisé avec le dispositif pour inscrire la mairie et permettre ainsi de relayer les opportunités proposées localement aux potentiels candidats. Dans un premier temps, la Commune serait l'organisatrice des missions proposées. Les partenaires locaux pourront ensuite être associés.

☐ Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance

Une opération de contrôle des cyclomoteurs a été menée le mercredi 19 janvier 2022 sur Aizenay, sur le rond-point de la Gare entre 10h00 et 12h00.

Le bilan, sur les 15 cyclomoteurs contrôlés :

- 2 débridés (dont un affichant une vitesse sur le curvimètre à 117 km/h.
- 1 cyclo présentant des parties saillantes.
- 1 cyclo circulant avec un énorme clou dans son pneu arrière.

A retenir :

- Un cyclomoteur réglementaire c'est : 50 chevaux, non modifié et une vitesse de 45km/h maximum :
- Responsabilités des parents pour les mineurs ;
 - Perte de la garantie d'assurance en cas d'accident suivi d'expertise.

L'état du deux roues est vérifié avant de prendre la route.

Les mineurs en cyclo sont une population à risque particulièrement concernée par l'accidentologie en Vendée.

☐ Point sur les vacances d'hiver

- Antenne Jeunesse

Bilan quantitatif :

- 23 jeunes différents ;
- 297 heures réparties sur 7 jours d'ouverture ;
- 64 présences jeunes ;
- Répartition par sexe :
 - 57% de garçons ;
 - 43% de filles.
- Répartition par tranches d'âges :
 - 10-14 ans : 43% ;
 - 14-18 ans : 57%.

Contexte :

- 1 animateur par semaine
- 2 journées entières avec repas du midi inclus + 2 matinées + 5 après-midis.
- Un planning volontairement allégé car ce sont des vacances moins fréquentées que les autres à cause des Fêtes de fin d'année. Aucune soirée n'a de ce fait été programmée.
- Seulement 7 jours d'ouverture avec des jours fériés qui tombaient le samedi, habituellement ouvert.
- Fermeture anticipée le 24 décembre à 16h30 au lieu de 18h et fermeture exceptionnelle le 31 décembre.

Profil des jeunes : Le même noyau de jeunes présents sur tous les temps proposés. Quelques jeunes issus des permanences dans les collèges ainsi que certains issus des temps « passerelles » avec l'accueil de loisirs Chouette & Cie. Beaucoup se sont absents sur l'un ou l'autre semaine pour se rendre dans leur famille respective.

Bilan qualitatif des activités

Les activités régulières :

- Activités libres ;
- Les Brunch des débuts de semaine de vacances.

Les autres activités :

- Repas de Noel (9h-18h) : atelier cuisine le matin pour préparer le repas du midi + jeux + diffusion du film « Jeux d'enfants ».
- Repas du Nouvel An (10h30-18h) : repas « grillades » + jeux.
- Atelier Beauté : créneau proposé pour se préparer à la soirée du réveillon : moyen d'apprendre à prendre soin de soi sans entrer dans le « superficiel » avec le projet d'une future intervention de conseillère en image pour permettre de développer l'acceptation et la confiance en soi, prendre soin de soi dans une approche éco-responsable... (vacances printemps ?).

6 - DÉLÉGATION TOURISME ET VALORISATION DU PATRIMOINE

Thème des Journées Européennes des Métiers d'Art 2022 : « Nos mains à l'unisson »

Pour la 1^{ère} année nous proposons une animation et un circuit de visite sur une journée.

Le samedi 2 avril 2022 de 10h à 18h :

- Animation sur un site : temps fort sur le site de la chapelle Saint-Joseph de 10h à 18h, un intervenant sur le thème « métal » (un artisan / un artiste), outils en lien avec la ferronnerie / forgeron etc...
- Un circuit des visites des professionnels des métiers d'Art de la commune d'Aizenay et du territoire Vie et Boulogne.
- Sous réserve de validation de la participation des différents intervenants : le Conseil des Sages, les professionnels des métiers d'art et d'un artiste.
- Le Conseil des Sages présentera des vieux outils en rapport avec la métallerie.

Journées du Patrimoine de Pays et des moulins les 25 et 26 juin 2022

Des animations sont à définir sur le thème « être et renaître ».



Les Journées Européennes du patrimoine auront lieu les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022.

II – POINTS POUR INFORMATION

1) Désignation du secrétaire de séance

Madame Delphine ROBIN est désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 Novembre 2021, Monsieur Yvan HAMARD dit qu'il est écrit « l'ensembles des conseillers municipaux font remarquer à Monsieur Yvan HAMARD que ces propos n'ont pas été tenus ». Pour mémoire cela concernait Monsieur Noël DANIEAU qui aurait affirmé qu'il n'y avait pas d'agriculture biologique en Vendée. Monsieur Yvan HAMARD indique que Madame BELLEC rappelait lors d'une séance précédente que son ancienneté dans les mandats était un gage de compétence, il souhaite y apporter des corrections

Monsieur le maire intervient pour demander à Monsieur HAMARD s'il y a des remarques sur le document remis et lui rappeler que l'approbation d'un PV n'a pas pour objet d'apporter de nouveaux éléments ou de relancer des débats.

Monsieur HAMARD souligne qu'il ne pouvait s'agir de l'ensemble des conseillers municipaux. En effet, ni Monsieur BEYER, ni monsieur HAMARD, ni les absents à savoir : Madame PONZO, Madame ROBIN, Monsieur CLAUTOUR et Monsieur GRELET, n'ont exprimé cela. Concernant les propos de Madame Sabrina GRONDIN. La phrase exacte était « on s'en fout que Monsieur HAMARD mange du bio ». Comme précédemment, le « on » reste à définir. Ensuite sur la vulgarité. Pour reprendre ce qui est écrit, leur groupe d'opposition, si « minoritaire qu'il soit, ne vient pas en séance du conseil municipal pour entendre de la vulgarité. Monsieur Yvan HAMARD aurait souhaité que Monsieur le Maire qui est chargé de la bonne tenue des séances, réagisse. Pour Monsieur Yvan HAMARD ce n'est pas le choix qu'il a fait. De plus, d'après Monsieur Yvan HAMARD, Madame Sabrina GRONDIN à travers ses propos, montre simplement qu'elle n'a rien compris de leur intervention.

Monsieur le Maire demande à nouveau à Monsieur HAMARD s'il y a des modifications éventuelles au contenu du procès-verbal. Monsieur le maire rappelle à Monsieur HAMARD qu'il ne peut s'agir de rajouter des nouveaux débats.

Monsieur Yvan HAMARD précise que le procès-verbal de séance doit être approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux présents à la séance selon l'arrêt rendu par le Conseil d'État, le 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche). Celui du 23 novembre ne l'est donc pas contrairement à ce qui est écrit.

Budget commune. DM n°3

Au niveau de la remarque de savoir s'il s'agissait de la DM2 ou de la DM3, Monsieur Yvan HAMARD rappelle que Monsieur le Directeur général des services précise qu'il s'agit bien de la DM3, comme l'indique le titre de cette délibération. D'après Monsieur Yvan HAMARD, cette dernière phrase était de trop. D'abord parce que la remarque était fondée puisqu'un des 4 tableaux évoquait la DM2, ensuite, parce que cela renvoie à une forme d'insolence.

En page 18, Monsieur Yvan HAMARD rappelle que le Maire indique que Monsieur HAMARD a quitté le groupe majoritaire il y a quelques mois. D'un point de vue sémantique c'est exact, en revanche ce n'était pas volontaire comme Monsieur le Maire semble le sous-entendre d'après lui.

Concernant la 3ème question posée. Monsieur le Maire répond que Messieurs Bernard BEYER et Yvan HAMARD ont décidé de ne plus faire partie de la majorité municipale. C'est faux. D'après Monsieur Yvan HAMARD c'est Monsieur le Maire qui les a écartés de ce groupe, en ne les invitant plus aux séances de préparation des conseils municipaux et au séminaire lié au budget, qui se déroulaient précédemment à la salle des Quatre Rondes.

Le procès-verbal est adopté à l'exception de Monsieur Yvan HAMARD et Monsieur Bernard BEYER qui votent contre.

Le procès-verbal du 14 décembre 2021 est approuvé.

Monsieur le maire rappelle que l'approbation d'un procès-verbal n'ouvre pas le droit à de nouvelles discussions mais tout simplement à rectifications éventuelles.

III – DOSSIERS POUR DÉLIBÉRATION

Service des Marchés Publics

1 – Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Fixation des conditions de dépôt des listes

Monsieur le Maire expose que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient lors de chaque procédure de délégation de service public, quel que soit le montant, pour :

- analyser les candidatures et sélectionner les candidats admis à présenter une offre ;
- analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Cette commission présidée par Monsieur le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Monsieur le Maire indique qu'avant de procéder à l'élection des membres de la CDSP, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôts des listes.

L'article D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Maire propose que les listes soient déposées en main propre à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture au public au plus tard le lundi 14 février 2022 à 12h00, toute liste arrivant après ce délai ne sera pas prise en compte. Les listes devront mentionner les nom et prénom ainsi que la qualité de membre (titulaire ou suppléant). Elles seront déposées sous enveloppe cachetée indiquant « Liste pour la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ». L'élection des membres de la CDSP se fera lors de la prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 22 février 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public,

Considérant que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

- les listes seront déposées en main propre à l'accueil de la mairie pendant les horaires d'ouverture au public au plus tard le lundi 14 février 2022 à 12h00, toute liste arrivant après ce délai ne sera pas prise en compte. Les listes devront mentionner les nom et prénom ainsi que la qualité de membre (titulaire ou suppléant). Elles seront déposées sous enveloppe cachetée indiquant « Liste pour la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ».

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants).

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Service des Finances

2 – Budget COMMUNE 2021 - Décision Modificative n°4

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2021.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

	Budget primitif 2021	DM N°4	Restes à réaliser	Budget Total 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 040 000,00 €			2 040 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 272 000,00 €	28 000,00 €		4 300 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 000,00 €			3 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 238 229,70 €			2 238 229,70 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	860 000,00 €			860 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 076 846,00 €			1 076 846,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €			200 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 100,00 €			4 100,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 694 175,70 €	28 000,00 €	0,00 €	10 722 175,70 €
002 RESULTAT REPORTE	1 546 229,70 €			1 546 229,70 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	107 010,00 €	28 000,00 €		135 010,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	151 100,00 €			151 100,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	672 200,00 €			672 200,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 240 410,00 €			6 240 410,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 908 556,00 €			1 908 556,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 600,00 €			54 600,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00 €			70,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 000,00 €			14 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 694 175,70 €	28 000,00 €	0,00 €	10 722 175,70 €

	Budget primitif 2021	DM N°4	Restes à réaliser	Budget Total 2021
101 ACQUISITIONS TERRAINS	461 000,00 €		77 660,00 €	538 660,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €		11 089,20 €	211 089,20 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	745 000,00 €		43 012,54 €	788 012,54 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	1 700 000,00 €		288 018,91 €	1 988 018,91 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		7 215,71 €	67 215,71 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	245 000,00 €		9 408,46 €	254 408,46 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	135 000,00 €		231 376,06 €	366 376,06 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	5 800 000,00 €		3 000,00 €	5 803 000,00 €
Total des dépenses d'équipements	9 346 000,00 €	0,00 €	670 780,88 €	10 016 780,88 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	2 581 702,13 €			2 581 702,13 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	56 000,00 €			56 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	720 000,00 €			720 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	151 100,00 €			151 100,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 954 802,13 €	0,00 €	670 780,88 €	13 625 583,01 €

	Budget primitif 2021	DM N°4	Restes à réaliser	Budget Total 2021
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE			4 115,94 €	4 115,94 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE			450 000,00 €	450 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS			46 000,00 €	46 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	2 000 000,00 €		315 000,00 €	2 315 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS				0,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE				0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	2 837 367,07 €			2 837 367,07 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	3 999 870,30 €			3 999 870,30 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 238 229,70 €			2 238 229,70 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	775 000,00 €			775 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	860 000,00 €			860 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 810 467,07 €	0,00 €	815 115,94 €	13 625 583,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-144 335,06 €	0,00 €	144 335,06 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	-144 335,06 €	0,00 €	144 335,06 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 30 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021, celle du 6 juillet 2021 approuvant la Décision Modificative n°1, celle du 12 octobre 2021 approuvant la Décision modificative n°2, celle du 14 décembre 2021 approuvant la Décision modificative n°3.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 12 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'ajuster le Budget « **COMMUNE 2021** » selon le tableau présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

3 – Avance sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 versée par la ville au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé en partie par une subvention communale généralement votée avec le budget primitif.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante et de permettre le paiement des charges de personnel et le versement éventuel de secours urgents, et dans l'attente du vote du budget primitif 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance de 25% dans la limite des crédits votés en 2021 :

	BUDGET 2021	PROPOSITION AVANCE 2022
Montant subvention CCAS	190 000 €	47 500 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021 sur le vote du budget primitif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2021 accordant la subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 12 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une avance dans la limite des 25% des crédits votés en 2021, soit un montant de 47 500 €, au Centre Communal d'Action Sociale.

- Impute la dépense sur les crédits à inscrire au budget primitif 2022 de la commune, chapitre 65, nature 657362.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

4 – Expérimentation du Compte Financier Unique et adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que sur proposition des services de la Direction départementale des Finances Publiques, la commune s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette expérimentation est ouverte aux collectivités territoriales et leurs groupements par les dispositions de l'article 242 de la loi de finances pour 2019.

I – Expérimentation du Compte Financier Unique

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion. Il constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune produira un CFU pour chacun des comptes afférents :

- Au budget principal en M57 ;

- Aux budgets annexes de lotissements (La Clé des Champs, Le Clos de la Rabine, Le Haut des Parcs, Le Pré du Bois, Les Haies Plessées, Les Prairies de Bonnefonds, Les Athénées, Impasse des Halliers) en M57 ;
- Aux budgets annexes Zone d'Aménagement Concerté et Zone d'Aménagement Différé en M57 ;
- Au budget annexe Assainissement, en M4.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du Service de Gestion Comptable (SGC) et le conseiller aux décideurs locaux.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics, et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles

II – Adoption de la norme comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et application des nouveaux modes de gestion

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57. Elle est la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivités locales à horizon 2024 et elle intègre progressivement les principes du futur « recueil des normes comptables pour les entités publiques locales » en cours d'élaboration par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Ce référentiel constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente et la plus complète en termes d'exigences comptables. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et intercommunalités), M52 (départements) et M71 (régions).

L'expérimentation présuppose le respect des deux prérequis, à savoir l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et la dématérialisation des documents budgétaires :

- A compter du 1^{er} janvier 2023, la commune appliquera l'instruction budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la M14, pour le budget principal et les budgets annexes soumis à la M14 ; Le budget Assainissement restera quant à lui en référentiel M4.
- La commune a procédé à la dématérialisation de ses documents budgétaires à compter de l'adoption du compte administratif 2014 et transmet ces documents à la préfecture de façon électronique (au format XML).

L'adoption de la M57 suppose également l'absence de compte 1069 au 31/12/N-1.

La M57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour laquelle la commune doit préciser les règles d'application qu'elle se donne. Ces règles seront également précisées dans le règlement budgétaire et financier que la commune adoptera en amont du vote du budget primitif 2023.

A) Les évolutions apportées aux règles budgétaires

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion de crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est également proposé de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote :

- Au niveau des chapitres ou opérations pour la section d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

B) Les évolutions apportées aux règles comptables

- En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré. Pour les communes, les provisions sont obligatoires :

- À l'apparition d'un contentieux ;
- En cas de procédure collective ;
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable public.

Par dérogation au droit commun (semi-budgétaire), la commune peut opter, sur délibération de l'assemblée, pour un régime budgétaire du traitement des provisions.

Il est proposé l'application du régime des provisions budgétaires en M57.

- La M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. La décision de la commune dans ce domaine fera l'objet d'une délibération à part entière.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, qui offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 10 janvier 2022, pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune d'Aizenay au 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'expérimenter le CFU à compter du 1^{er} janvier 2023 (1^{er} CFU en 2024 pour les comptes de 2023) ;
- Adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Précise que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - Budget principal ;
 - Budgets annexes de lotissements (La Clé des Champs, Le Clos de la Rabine, Le Haut des Parcs, Le Pré du Bois, Les Haies Plessées, Les Prairies de Bonnefonds, Les Athénées, Impasse des Halliers) ;
 - Budgets annexes Zone d'Aménagement Concerté et Zone d'Aménagement Différé ;

- Décide de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote :
 - Au niveau des chapitres ou opérations pour la section d'investissement
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, de chapitre à chapitre en section de fonctionnement, et d'opération à opération en section d'investissement ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du CFU et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Service des Finances

5 – Participation aux dépenses de fonctionnement 2020-2021 des écoles publiques yonnaises

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil Municipal que la ville de La Roche-sur-Yon demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques yonnaises pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle concerne deux enfants, scolarisés en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire). Le montant de la participation demandée est de 1 563,78 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, qui précise que si la commune de résidence de l'élève concerné ne dispose pas de classe ULIS adaptée à la situation de l'élève, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique ou privée d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Vu la demande présentée par la ville de La-Roche-sur-Yon,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 janvier 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge ADELÉE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de participer aux dépenses de fonctionnement 2020-2021 des écoles publiques yonnaises, pour un montant de 1 563,78 €.
- Précise que la somme sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif 2022, chapitre 65, nature 6558 « autres contributions obligatoires ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

6 – Règlement d'attribution lotissement Les Haies Plessées et fixation des prix de vente des lots

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que la commune d'Aizenay fait face depuis plusieurs années à un accroissement des demandes de logements et notamment de terrain à bâtir (plus de 200 demandes sont enregistrées depuis 2019).

Cette demande très soutenue entraîne une pression foncière importante qui se répercute sur le prix des logements ainsi que sur le prix des terrains à bâtir. La Commune souhaite lutter contre ce phénomène.

Les objectifs de la commune sont de :

- ✓ Maitriser l'aménagement en élaborant des quartiers plus qualitatifs et répondant aux aspirations des futurs habitants ;
- ✓ Maitriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière ;
- ✓ Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local Intercommunal de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale ;
- ✓ Proposer une mixité sociale ;
- ✓ Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés ;
- ✓ Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune a décidé de :

- ✓ Commercialiser 12 lots individuels (libres de constructeur) à des prix maîtrisés. Il s'agit du lotissement Les Haies Plessées (PA 085 003 20 V0003) autorisé par arrêté en date du 9 décembre 2020 ;
- ✓ Définir les critères d'attribution de ces lots ;
- ✓ D'imposer certaines obligations aux acquéreurs de lots.

Trois grands principes sont définis :

- Favoriser l'accession à la propriété ;
- Privilégier les ménages selon un plafond de ressources ;
- Favoriser la prise en compte de la situation familiale.

Le prix de vente des lots de terrain à bâtir est proposé comme suit :

N° de lot	Superficie	Prix au m ²	Prix au lot
1	428	140 €	59 920 €
2	394	130 €	51 220 €
3	394	130 €	51 220 €
4	394	130 €	51 220 €
5	600	140 €	84 000 €
6	370	130 €	48 100 €
7	338	130 €	43 940 €
8	332	130 €	43 160 €
9	340	130 €	44 200 €
10	280	110 €	30 800 €

11	264	110 €	29 040 €
12	276	110 €	30 360 €
Ilot A (4 logements)	438	10 000 € par logement	40 000 €
Ilot B (4 logements)	420	10 000 € par logement	40 000 €

Monsieur Christophe GUILLET propose au Conseil Municipal d'approuver la grille de prix proposée et le règlement d'attribution des lots.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur :

- La grille de prix énoncé ci-avant ;
- Le règlement d'attribution des lots du lotissement les Haies Plessés.

Monsieur le Maire explique que c'est la première fois qu'un règlement est proposé afin de répondre aux enjeux définis ci-dessus et surtout permettre l'accès à nos jeunes. La municipalité souhaite faciliter cette accession à la propriété. C'est la raison pour laquelle, il est proposé des critères d'attribution.

Monsieur Christophe GUILLET précise que les travaux de viabilisation se terminent fin février.

Monsieur Bernard BEYER explique que lui et Monsieur Yvan HAMARD sont attentifs bien évidemment aux délibérés présentés ce soir qu'ils mettent en relation avec la valorisation des actions de la majorité dans la presse... Monsieur Bernard BEYER cite Monsieur le Maire quant à la proposition qu'il fait ce soir « une politique volontariste pour les lotissements communaux afin de conserver nos jeunes sur la commune puisque des critères d'attribution sur revenus privilégiant les primo-arrivants vont être mis en place ». D'après Monsieur Bernard BEYER c'est louable et ils se félicitent de tout cela. Cependant en regardant le tableau, on s'aperçoit que des prix proposés varient entre 48100 € et 84 000€. Selon Monsieur BEYER, ces tarifs semblent élevés pour des primo-accédants et s'adressent à un certain type de la population.

Monsieur HAMARD précise que Monsieur le Maire indique qu'il y a une pression foncière importante qui se répercute sur le prix des logements. Il souhaite que cela soit étayé concrètement cela par une étude détaillée.

Monsieur Christophe GUILLET indique qu'on sait très bien qu'il y a une pression foncière qui se répercute sur les prix de vente. Il explique qu'ils sont partis de la tranche basse du privé sachant que l'on se doit de maintenir un équilibre financier sur le budget du lotissement.

Monsieur le Maire souligne que lui-même, les élus et les services sont, au quotidien, en relation avec la population et les services. On a plus de 200 demandes de contacts. On sait, quand on regarde ce qui se passe dans les lotissements privés. Il y a une demande forte, on constate que lorsqu'une offre se propose les lots partent très vite. C'est la pression foncière. On veut éviter la spéculation que toutes les communes qui se développent peuvent connaître. C'est pour cela que nous avons ce lotissement communal. Nous poursuivrons cette opération avec les Prairies de Bonnefond et la ZAC des Chardonnerets.

Monsieur Yvan HAMARD prend acte qu'il n'y a pas d'étude.

Madame Sandrine BELLEC rétorque qu'on ne va pas faire d'étude alors qu'on a des contacts au quotidien avec les agences immobilières qui nous parlent de la réalité de cette pression sur les demandes de logements.

Monsieur Yvan HAMARD estime que ce n'est pas factuel.

Madame Claudie BARANGER dit que ce qui est important c'est que des jeunes pourront avoir des terrains à partir de 110 € et que pour avoir vu des plans de lotissements privés sur la Commune avec des prix au m² biens plus élevés de l'ordre de 190 €. Cette initiative sera certainement la bienvenue pour les jeunes.

Monsieur Christophe GUILLET souligne que les calculs sont réalisés pour que l'opération soit en équilibre.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 19 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 12 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la grille de prix telle que proposée.
- Approuve le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 26 NON : 2 ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

7 – Acquisition des parcelles YB 62 sise la Pérussière, YB 35 et YB 121 à l'Aumônerie, YS 70, YS 82 et YS 88 à la petite Genête et ZY 78 aux Blussières

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Philippe CLAUTOUR, n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'association foncière d'Aizenay avait encore dans son patrimoine une partie des chemins qui aurait dû revenir à la commune. L'association souhaite régulariser cette situation. Ainsi, il est proposé à la commune d'acheter ces parcelles de chemins pour l'euro symbolique l'ensemble.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L. 1311-9 à L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Consultatif Agriculture et Milieu Rural en date du 12 janvier 2022,

Considérant que cette acquisition permettra la desserte des parcelles adjacentes,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées suivantes :
 - YB n°62 d'une surface de 6 850 m² située à la Pérussière ;
 - YB n°35 et YB n°121 d'une surface respective de 1 860 m² et de 2 373 m² à l'Aumônerie ;
 - YS n°70, YS n°82 et YS n°88 à la petite Genête pour respectivement 1 317 m², 1 242 m² et 50 m² ;
 - ZY n°78 aux Blussières pour 490m².

- Accepte d'acquiescer ces biens au prix de l'euro symbolique l'ensemble.
- Dit que les frais d'actes seront à la charge de la Commune d'Aizenay.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION :**

Service Urbanisme et Aménagement

8 – Convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, le domaine public communal, hors agglomération, fixant les conditions de son entretien ultérieur ainsi que les conditions pour le financement de cette opération – Route Départementale 6 (RD6)

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Route Départementale 6 (RD6) Aizenay / Coëx / Saint-Gilles-Croix-de-Vie, des aménagements de sécurisation pour la traversée des hameaux des Quatre Chemins de la Boule, de la Boule du Lièvre et des Trois Chênes ont été prévus afin d'apaiser la circulation sur cette section.

Considérant que la convention a pour objet d'autoriser le département à faire sur le domaine public communal les travaux de sécurisation suivants :

- Dans la traversée du hameau des Quatre Chemins de la Boule : la réalisation d'un tourne-à-gauche, la réalisation de deux arrêts de car en remplacement de ceux existants, la réalisation de liaisons douces le long des RD6 et RD50 ;
- Dans la traversée du hameau de la Boule du Lièvre : la réalisation de deux chicanes avec îlot central, la réalisation de liaisons douces en bordure de la RD6, la modification du profil en long de la voie communale Nord au PR20+940 ;
- Dans la traversée du hameau des Trois Chênes : la réalisation d'un tourne-à-gauche.

Considérant que la convention prévoit les modalités de gestion des ouvrages réalisés comme suit :

- Le département assurera et prendra en charge l'entretien et les grosses réparations de la chaussée RD6 et RD50 dans ses parties revêtues en produits bitumineux, l'entretien de la signalisation verticale et horizontale des régimes de priorités, l'entretien des îlots des deux tourne-à-gauche positionnés sur la RD6 et des deux chicanes (bordures et signalisation) ;
- La commune assurera et prendra en charge l'entretien des liaisons douces créées, les îlots des branches secondaires du tourne-à-gauche positionné dans le hameau des Trois Chênes, des busages des fossés le long des RD6 et RD50 et le remplacement de la signalisation directionnelle d'intérêt local.

Considérant que la convention prévoit qu'en cas de manquements de la Commune à ses obligations constatées par les services du département et après mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux mois, le Président du Conseil Départemental prendra les mesures nécessaires pour réaliser les travaux d'entretien aux frais de la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

A la question de Monsieur Yvan HAMARD qui demande si la Commune assure le busage, Monsieur le Maire répond que la Commune aura en charge uniquement l'entretien du busage

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 10 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modalités de la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, le domaine public communal, hors agglomération, fixant les conditions de son entretien ultérieur ainsi que les conditions pour le financement de cette opération.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, le domaine public communal, hors agglomération, fixant les conditions de son entretien ultérieur ainsi que les conditions pour le financement de cette opération ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

9 – Lotissement « Le Chêne Clair » – Dénomination de la voie

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement « Le Chêne Clair », une nouvelle voie va être créée. Dès lors, il convient de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Le Chêne Clair », issue du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 10 janvier 2022 à savoir :

- Impasse du Chêne Clair.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 10 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Le Chêne Clair » : Impasse du Chêne Clair.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : OUI : 28 NON : ABSTENTION :

Service Urbanisme et Aménagement

10 – Lotissement le Chêne Clair – Approbation de la convention de transfert des voies et des équipements communs et autorisation de signature

Monsieur Christophe GUILLET présente la demande de convention de transfert des voies et équipements communs du lotissement le Chêne Clair à usage principal d'habitation par LOTIBAT, l'aménageur.

La convention précise que les équipements communs suivants seront rétrocédés à la commune :

- La voie de desserte en impasse comprenant quatre places de stationnement et une aire de dépose des ordures ménagères ;
- Les réseaux d'eaux pluviales et eaux usées.

Les surfaces totales de voirie, les espaces communs et les réseaux deviendront propriété de la Commune à l'issue des travaux. LOTIBAT remettra les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents relatifs au contrôle des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Un procès-verbal contradictoire sera dressé avant le transfert des voiries et des équipements. Le procès-verbal sera signé des deux parties et si aucune observation n'est formulée, la procédure de rétrocession sera enclenchée.

Les services techniques procéderont à la vérification de cette opération et donneront leurs avis pour soumettre le dossier au Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme puis pour décision au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

A la question de Monsieur Yvan HAMARD qui demande si les services techniques effectueront des passages caméras, Monsieur le Maire répond que la délibération prévoit qu'avant la remise des équipements plusieurs opérations seront réalisées par le lotisseur y compris les passages caméras.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la proposition du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 10 janvier 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte les termes de la convention de transfert des surfaces totales de voirie, des espaces communs et des réseaux du lotissement issues du permis d'aménager « Le Chêne Clair » au profit de la commune.

- Dit que la Commune sera propriétaire de la voirie, des espaces communs et des réseaux à l'issue des travaux.

- Dit que, avant la remise des équipements à la Commune, LOTIBAT ou tout autre personne pouvant s'y substituer devra lui remettre les plans de récolement des ouvrages exécutés ainsi que les documents photographiques et vidéo après contrôle technique par caméra des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

- Dit qu'un procès-verbal contradictoire sera dressé avant le transfert de la voirie, des espaces communs et des réseaux et sera signé des deux parties. La procédure de rétrocession sera enclenchée si aucune observation n'est formulée au procès-verbal.

- Dit que le transfert sera accepté après vérification, par les services techniques et soumis pour avis au Comité Consultatif Aménagement et Urbanisme, de la bonne réalisation de cette opération et que 80% des constructions soient achevées.

- Dit que ce dossier sera transmis pour décision au Conseil Municipal.

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 28

NON :

ABSTENTION :

Services Techniques

11 – Convention 2021.ECL.0669 – Affaire L.RN.003.21.005 - Rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A017 située route de la Roche - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A017 située route de la Roche.

Le montant des travaux s'élève à 958 € HT (1 150 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 479 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Yvan HAMARD explique qu'il est déjà intervenu concernant les conventions du SyDEV qui évoluent mais qui appellent toujours les mêmes questions. S'agit-il d'une maîtrise d'œuvre déléguée, d'un marché de travaux et qui est finalement propriétaire. Il dit ne pas comprendre l'article 4 de la convention et souhaite avoir des explications.

Les remarques et questions de Monsieur Yvan HAMARD valent également pour la délibération suivante.

Monsieur Christophe GUILLET répond que tout a été expliqué par le SyDEV lors du Comité Consultatif Urbanisme en date du 10 janvier 2022 et souligne que Monsieur Yvan HAMARD n'est pas venu. Il précise que l'intervention du SyDEV a duré 1H30 et que c'était très intéressant.

Monsieur Yvan HAMARD rappelle qu'il souhaitait une intervention du SyDEV directement en Conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'il y a des commissions de travail qui sont faites également pour ce type d'interventions. Il a été évoqué à plusieurs reprises en conseil municipal que le SyDEV viendrait en commission. Monsieur le Maire reprend les explications faites par le SyDEV : la Commune était propriétaire de l'ensemble du système d'éclairage public. Lors du transfert de la compétence, les communes ont conservé la propriété des équipements et le SyDEV en a pris la gestion, comme cela est expliqué dans les statuts du SyDEV. Il est appliqué le principe d'unité qui prévoit que l'ensemble des travaux réalisés sur un équipement d'éclairage public existant ou son extension restent propriété de la Commune. C'est la raison pour laquelle la Commune autorise l'intervention du SyDEV sur l'équipement et qu'elle reste propriétaire. Si demain le SyDEV n'est plus compétent et qu'on crée une régie, la Commune restera propriétaire.

Pour Monsieur Yvan HAMARD cette explication n'est pas claire.

Monsieur le Maire estime que cette explication est très claire et précise bien que l'article fait référence au demandeur qui reste propriétaire, qu'il est précisé que le demandeur est la commune. Monsieur le Maire trouve dommage que Monsieur HAMARD n'ait pas participé à la réunion du 10 janvier. Monsieur Bernard BEYER s'insurge sur la manière dont Monsieur le Maire s'adresse à eux alors qu'il ne sait même pas si Monsieur Yvan HAMARD s'est excusé pour son absence. Monsieur le Maire redit qu'à sa connaissance Monsieur Yvan HAMARD ne s'est pas excusé. Monsieur Christophe GUILLET précise qu'il a fait le point avec les services et qu'ils n'ont pas été destinataires d'un mail d'absence de la part de Monsieur Yvan HAMARD.

Monsieur le Maire confirme que la destination de l'ouvrage reste propriété du demandeur qui est la commune, comme cela est précisé dans la convention.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder à la rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A017 située route de la Roche.

Vu la proposition de la convention 2021.ECL.0669 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2021.ECL.0669 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A017 située route de la Roche.
- Approuve le montant des travaux qui s'élève à 958 € HT (1 150 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 479 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2021.ECL.0669 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Services Techniques

12 – Convention 2021.ECL.0706 – Affaire L.RN.003.21.006 - Rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A058 située rue de Bayonne - Approbation et autorisation de signature de la convention

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition technique et financière transmise par le SyDEV pour l'opération de travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A058 située rue de Bayonne.

Le montant des travaux s'élève à 958 € HT (1 150 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 479 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur Christophe GUILLET,

Vu la nécessité de procéder à la rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A058 située rue de Bayonne.

Vu la proposition de la convention 2021.ECL.0706 transmise par le SyDEV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention n°2021.ECL.0706 établie par le SyDEV permettant de réaliser les travaux de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A058 située rue de Bayonne.
- Approuve le montant des travaux qui s'élève à 958 € HT (1 150 € TTC) et le montant de la participation financière de la commune est de 50 % soit 479 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention n°2021.ECL.0706 ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE : **OUI : 26** **NON :** **ABSTENTION : 2**

Services des Marchés Publics

13 – Attribution et autorisation de signature du marché de type accord cadre à bons de commande de travaux de voirie et de réseaux EU-EP

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancée le 3 novembre 2021 avec une publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la ville d'Aizenay qui est le site <http://www.marches-securises.fr> afin que les entreprises puissent télécharger le dossier de consultation. Un avis a également été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 6 novembre 2021. La date limite de remise des offres était fixée au 1^{er} décembre 2021 et deux offres ont été remises.

L'objectif de cette consultation était de mettre en concurrence les entreprises afin d'attribuer à l'offre économiquement la plus avantageuse un marché pour l'exécution des travaux de voirie et de réseaux EU-EP sur la commune d'Aizenay dans le respect de la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation en application du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique et conclu avec un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 800 000 € HT. Le marché public est conclu à compter de la date de notification du marché public au titulaire et prend fin le 31/12/2022. Il est reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans à compter de sa notification conformément à l'article R. 2112- 4 du Code de la Commande Publique, publié par décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

L'analyse des candidatures et des offres a été réalisée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, notre assistant à maîtrise d'ouvrage. L'offre du groupement d'entreprises SAS POISSONNET TP / SEDEP TP SAS (85190 AIZENAY) arrive premier du classement suite à l'analyse des offres et est donc l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer et de signer le marché avec le groupement d'entreprises SAS POISSONNET TP / SEDEP TP SAS (85190 AIZENAY).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Attribue ledit marché au groupement d'entreprises SAS POISSONNET TP / SEDEP TP SAS (85190 AIZENAY).

- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché et tout acte afférent à venir avec le groupement d'entreprises SAS POISSONNET TP / SEDEP TP SAS (85190 AIZENAY).

VOTE : **OUI : 28** **NON :** **ABSTENTION :**

Services des Marchés Publics

14 – Avenant n°1 à la convention de maîtrise d’ouvrage unique pour la construction d’une centrale photovoltaïque sur le complexe sportif OmEGA de la commune d’Aizenay – Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de sa séance du 7 septembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de maîtrise d’ouvrage unique pour la construction d’une centrale photovoltaïque sur le complexe sportif OmEGA de la commune d’Aizenay.

Aux termes de cette convention de maîtrise d’ouvrage unique conclue le 15 septembre 2021 dans le cadre de la construction d’une centrale photovoltaïque sur le complexe sportif OmEGA de la commune d’Aizenay, la Commune d’Aizenay a accepté de financer les travaux liés à la pose du système d’intégration des modules photovoltaïques, réalisés par l’entreprise Ouest Etanche dans le cadre du marché de travaux de la Commune et, Vendée Solaire s’est engagée à rembourser la Commune d’Aizenay du montant des travaux qui était fixé à 16 926,56 € HT.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle et de l’augmentation générale des prix des matériaux, le montant des travaux de fourniture et pose du système d’intégration des modules en toiture prévue dans la Convention a sensiblement augmenté.

L’entreprise OUEST ETANCHE propose une offre à 20 438,08 € HT pour la réalisation des travaux.

Ce nouveau montant doit faire l’objet de l’avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de maîtrise d’ouvrage unique pour la construction d’une centrale photovoltaïque sur le complexe sportif OmEGA de la commune d’Aizenay approuvé par délibération du Conseil Municipal du 7 septembre 2021,

Vu la proposition d’avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d’approuver les termes de l’avenant n°1 à la convention de maîtrise d’ouvrage unique pour la construction d’une centrale photovoltaïque sur le complexe sportif OmEGA de la commune d’Aizenay et notamment le financement des travaux fixé à 20 438,08 HT qui sera remboursé par VENDEE SOLAIRE.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

VOTE :

OUI : 28

NON :

ABSTENTION :

Services des Marchés Publics

15 – Avenant n°3 relatif pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du Pôle Culturel – autorisation d'exploitation des jeudis

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Marc COUTON, n'a pas pris part ni au débat ni au vote.

Madame Françoise MORNET indique que par délibération n°15 en date du 24 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve à l'Association CINE AIZENAY.

Pour rappel, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du pôle culturel de l'Espace Villeneuve se termine le 31 août 2023.

Le 22 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à ce contrat de délégation de service public afin de modifier le nombre de places de la deuxième salle de cinéma et d'introduire un nouveau tarif.

Le 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 de ce même contrat afin d'autoriser l'exploitation du cinéma pendant les jeudis du mois d'août 2021 uniquement.

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal, que le délégataire représenté par Monsieur Jacques PEZARD, Président de l'Association Ciné Aizenay, a transmis le 15 novembre 2021 un courrier demandant plus de possibilité d'ouverture pour améliorer l'exploitation du cinéma.

Le délégataire précise que ces nouvelles possibilités d'exploitation lui permettraient de répondre à l'évolution des besoins au regard de la fréquentation du cinéma, des demandes des distributeurs et des dispositifs scolaires.

Madame Françoise MORNET propose au Conseil Municipal les possibilités d'ouverture supplémentaires suivantes :

- Un jeudi de chaque période de petites vacances scolaires (soit maximum 4 jeudis en 2022 et 2 jeudis en 2023) ;
- Les jeudis fériés hors 25 décembre et 1^{er} janvier (soit maximum 2 jeudis en 2022 et 1 jeudi en 2023) ;
- Des jeudis pendant les périodes scolaires dans la limite de 10 demi-journées par an selon la demande (soit maximum 10 demi-jeudis en 2022 et 6 demi-jeudis en 2023) ;
- Les jeudis à la demande pour des journées exceptionnels (événements) dans la limite de 3 par an (soit maximum 3 jeudis 2022 et 2 jeudis en 2023).

Soit au maximum 22 journées d'ouverture supplémentaires par rapport au contrat initial.

Il est précisé que ces ouvertures supplémentaires seront possibles si le délégataire respecte un délai de prévenance d'au moins 60 jours pour sa demande expresse d'ouverture adressée à la Commune. La Commune s'engage à lui donner réponse par tout moyen sous quinzaine.

Pour introduire ces possibilités nouvelles d'exploitation du cinéma, un avenant n°3 dont le projet est annexé à la présente délibération doit être pris.

Considérant que cette modification n'aura pas pour effet d'augmenter le montant global du contrat de plus de 5%, l'avis préalable de la commission de délégation de service public n'est pas requis.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Monsieur Bernard BEYER demande si la municipalité a un droit de regard sur la répartition des salles. Monsieur le Maire répond que la Commune a mis en place une délégation de service public et que le rapport de cette DSP est présenté au conseil municipal afin de vérifier si les règles de fonctionnement de la DSP sont bien respectées. Dans le cadre de cette DSP la commune avait réservé tous les jeudis mais dans le cadre d'une discussion avec le délégataire, il est proposé de leur laisser des jeudis supplémentaires. Monsieur Bernard BEYER demande si cela vaut pour le théâtre et le cinéma. Madame Françoise MORNET répond par l'affirmative et précise que la délégation de service public porte sur le cinéma et qu'il y a des articles relatifs au théâtre.

Vu l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3135- 1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du Pôle culturel à Aizenay signé le 3 juillet 2018 et notamment son article 35-1,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du Pôle culturel à Aizenay approuvé par le Conseil Municipal du 22 octobre 2019,

Vu l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du Pôle culturel à Aizenay approuvé par le Conseil Municipal du 6 juillet 2021,

Entendu l'exposé de Madame Françoise MORNET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conditions de l'avenant n°3 relatif à la délégation de service public pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du Pôle Culturelle.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant avec l'Association CINE AIZENAY, délégataire pour l'exploitation de deux salles à vocation cinématographique, théâtrale et événementielle au sein du Pôle Culturelle.

VOTE :

OUI : 27

NON :

ABSTENTION :

Questions écrites du groupe « Aizenay, prenons notre avenir en main »

1^{ère} question :

Monsieur le Maire,

Vous valorisez votre action dans les différents médias locaux dans bien des domaines tous aussi variés les uns des autres, qui vont de vos talents culinaires à la confection d'une Pavlova; à l'organisation de lieux éphémères ayant pour but de lutter contre la pandémie.

Nous approuvons bien sur cette dernière initiative qui permet aux agésinates de se vacciner et de se protéger. C'est l'évidence !

Mais nous ne comprenons pas dans le même temps la publicité effectuée dans les médias et les réseaux sociaux des événements tels que l'élection de « Miss Vendée » qui encourage à l'organisation de la fête dans le contexte de pandémie que nous vivons aujourd'hui !

Il vous a peut-être échappé que le message que vous faites passer aux agésinates est assez paradoxal.

Nous vous y voyons affiché sur les photographies sans précaution de distanciation et sans masque lors de cette manifestation, ce qui n'incite pas vraiment à la prudence.

Pouvez-vous nous expliquer, sans détour, ce qui a bien pu vous décider à faire fi de toute précaution en maintenant cette manifestation, d'en faire une publicité large (réseaux sociaux, médias locaux) alors que la période que nous vivons nous inciterait logiquement à l'inverse ?

Réponse de Monsieur le Maire :

C'est donc bien sans aucun détour que je vous réponds : cette question relève plusieurs méconnaissances flagrantes et une volonté de nuire.

La première méconnaissance est liée à la qualité de l'organisateur

En l'occurrence il ne s'agit pas de la mairie mais du comité Miss Vendée, association indépendante du territoire chargée de l'organisation de l'élection de Miss Vendée depuis plus de 30 ans. La municipalité intervient comme pour toutes les autres associations d'Aizenay en mettant à disposition gratuitement son équipement.

La deuxième méconnaissance flagrante c'est celle de la réglementation applicable en cette période. Compte tenu du contexte sanitaire, l'organisateur a soumis son dossier à la Préfecture. Cet événement respectait le protocole voulu par le Gouvernement. Il s'agissait en effet d'une manifestation assise, sans consommation.

Bien entendu, un contrôle de validité du pass sanitaire était effectué à l'entrée. Et le Comité Miss Vendée a assuré la sécurité de cette manifestation en désignant un référent COVID. Par ailleurs, des tests ont été réalisés par l'ensemble des candidates et des membres de l'organisation. Les participantes, coiffeuses et maquilleuses ont fournis un test PCR la veille de l'événement et les personnes présentes en coulisses (Troupe, Miss France et Délégation Régionale, etc) ont toutes été testées. Enfin, l'organisateur a limité la jauge d'accueil du public.

L'organisateur avait donc pris l'ensemble des précautions demandées dans ce contexte et respectait en tous points la réglementation applicable.

Le secteur culturel et particulièrement le spectacle vivant est touché par la crise sanitaire du COVID-19. Devant l'incertitude des protocoles et des équilibres financiers, des organisateurs préfèrent annuler.

Cela n'a pas été le cas du Comité Miss Vendée, qui en tant qu'organisateur de cette soirée de Miss Vendée, a tenu à maintenir son spectacle.

En France, le gouvernement applique une stratégie du « en même temps ». Les salles de spectacles sont ouvertes, avec des protocoles : masqués, pass sanitaire contrôlé, jauge...etc.

C'est tout simplement ce qui s'est déroulé à Aizenay.

Enfin dire que j'ai fait une publicité large (réseaux sociaux, médias locaux) de l'événement est totalement mensonger et ne sert qu'à vouloir lancer des polémiques là il ou il ne peut y en avoir. A aucun moment, mes comptes de réseaux sociaux n'ont relayé cet événement. La ville a relayé l'événement comme toute autre manifestation. La communication faite l'a été par le comité Miss Vendée et les médias en relation avec le comité Miss Vendée.

Quant à l'organisation par la commune, et de l'Agence Régionale de la Santé, d'un centre éphémère de vaccination et de dépistage, effectivement, Aizenay s'inscrit dans cette volonté de favoriser une campagne de vaccination de proximité, au plus près de la population, avec ou sans rendez-vous.

Il n'y a rien de contradictoire à vouloir d'un côté proposer ce centre éphémère de vaccination, et de l'autre vouloir poursuivre certaines activités dans le respect des protocoles émis en soutien de nos associations locales.

Pour ma part je préfère l'action de la ville qui soutient ses associations et qui les accompagne au quotidien depuis de très nombreuses années et d'autant plus depuis le 16 mars 2020 afin de les aider à maintenir le maximum de leurs activités dans ce contexte.

Le pragmatisme est utile, et c'est ce que nous continuerons à faire avec les associations d'Aizenay.

2^{ème} question :

Toujours dans ce contexte de pandémie, il devient très difficile de pouvoir assister aux différentes commissions du fait des obligations liées par exemple, à l'isolement le temps de confirmer ou d'informer, une quelconque positivité au covid. Aussi, comme cela se fait déjà pour une de ces séances de travail, pouvez-vous adresser un lien vidéo-conférence avec les convocations ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Pendant ce temps de contexte sanitaire particulier, la commune organise certains de ces comités ou commissions en visioconférence, et dans ces cas précis, transmet les liens nécessaires à la connexion.

Cependant, cette organisation ne peut pas s'automatiser pour l'ensemble des comités ou commissions. En effet différents comités ou commissions nécessitent notamment la consultation de plan papier difficile à scanner, par exemple.

Et l'organisation d'une réunion dite hybride (mix Présentiel-Distanciel) est délicate : l'animateur de la réunion doit veiller à ne perdre personne, surtout ceux à distance, et veiller au bon déroulement des échanges.

Séance levée à 20h33.

À Aizenay,

Le secrétaire de séance,
Delphine ROBIN

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 09/12/2021 AU 19/01/2022
En application des articles L 2122-22 et 23
Du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL
MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 25/05/2020

NUMÉRO DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION
2021-263	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0150 BE 19
2021-264	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0151 BE 21
2021-265	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0152 AS 84 AS 86
2021-266	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0153 BC 144
2021-267	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0155 BH 477 BH 488
2021-268	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0156 AI 144
2021-269	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0157 AH 96 AH 97
2021-270	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0158 BC 349
2021-271	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0159 AH 156p
2021-272	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0160 AN 107p
2021-273	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0161 AE 121
2021-263	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0150 BE 19
2021-264	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0151 BE 21
2021-265	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0152 AS 84 AS 86
2021-266	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0153 BC 144
2021-267	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0155 BH 477 BH 488
2021-268	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0156 AI 144
2021-269	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0157 AH 96 AH 97
2021-270	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0158 BC 349
2021-271	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0159 AH 156p
2021-272	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0160 AN 107p
2021-273	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0161 AE 121
2021-275	Accompagnement à la dynamique PEDT (projet éducatif territorial) 2022/2025 avec la Ligue de l'enseignement (FOL 85) pour un montant de 2 000 € (prestation non soumise à TVA).
2021-277	Budget principal - Emprunt Crédit Agricole - 495 000 €
2021-278	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0164 AZ 56 AZ 57
2021-279	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0163 AT 350
2021-280	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0165 AI 127
2021-281	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0166 AI 126
2021-282	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0167 AI 125

2021-283	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0168 AI 128
2021-284	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0169 AI 124
2021-285	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0170 AI 123
2021-286	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0171 AH 274 AH277, AH 276
2021-287	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0172 AT 112
2021-288	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0173 BX 158 BX 159
2021-289	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0174 AW 115
2021-290	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0175 AT 286 AT 287
2021-291	Attribution et signature du marché n°2021PA12 de prestations de nettoyage des bâtiments communaux avec fourniture de consommables - MEP PROPLETE (85190 AIZENAY) - montant forfaitaire annuel de 59 026,44 € HT. Marché d'un an reconductible deux fois pour la même durée.
2021-292	Mise en place wifi pour salle OmEGA avec contrat de maintenance annuelle - Sté 2ISR - pour un montant global de 6 485 € HT soit 7 782 € TTC
2021-293	Audit informatique pour projet de modification du système téléphonique dans les locaux de la Mairie, Police Municipale et Centre Technique Municipal - ATEMIS - pour un montant de 2 421,14 € HT soit 2 905,37 € TTC
2021-294	Chaux vive pour station d'épuration - LHOIST France - pour un montant de 5 199,25 € HT soit 6 239,10 € TTC
2021-295	Avenant n°1 au lot n°1 du marché n°2021MP01 de mission d'audit pour l'organisation et l'optimisation du service animation/jeunesse - KPMG (44311 NANTES) - ajout de deux réunions supplémentaires pour un montant de 950 € HT soit une augmentation de 5,71 % du marché initial
2021-296	Avenant n°1 au marché n°2021PA03 de travaux de réhabilitation de la station d'épuration - NANTAISE DES EAUX (44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE) - modification de canalisation et des délais, montant de l'avenant : 1 900 € HT (2 280 € TTC) soit une augmentation de + 0,5 %
2021-297	Acceptation d'un don de 1 328,59 € de M. Steven LEDERMAN
2021-298	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0178 AE 321 AE 328
2021-299	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0179 BK 201
2021-300	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0180 BC 84
2021-301	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0181 AE 91
2021-302	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0182 AK 214 AK 213
2021-303	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0183 BC 523
2021-304	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0184 AI 122
2021-305	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0185 AI 121
2021-306	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0186 BD 43
2021-307	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0187 BC 428
2021-308	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0188 AM 217
2021-309	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0189 AN 144
2021-310	Renonciation au droit de préemption urbain IA 085 003 21 V 0190 AY 45
2022-001	Balayage mécanisé de la voirie du 1er janvier au 30 avril 2022 - BODIN - pour un montant de 14 090,38 € HT soit 16 908,46 € TTC
2022-002	Acquisition autolaveuse salle des 4 rondes - PRODIM - pour un montant de 4 198,40 € HT soit 5 038,08 € TTC

2022-003	Acquisition autolaveuse salle des Ganneries - PRODIM - pour un montant de 5 746,28 € HT soit 6 895,54 € TTC
2022-004	Audit énergétique pour la salle de 4 rondes - SYDEV - pour un montant de 517 € HT soit 620,40 € TTC
2022-005	Rénovation de la piste d'athlétisme autour stade d'honneur - GUY LIMOGES - pour un montant de 42 273,10 € HT soit 50 727,72 € TTC
2022-008	Avenant n°1 au marché 2021PA08 fourniture et pose de matériels de gymnastique pour le complexe sportif de la Ville d'Aizenay - GYMNOVA (13375 MARSEILLE) - Montant de - 3 235,20 € HT (- 3 882,24 € TTC) soit une diminution de - 2,90 %